



SEANCE DU 25 MARS 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 1

Votants : 26

Date d'affichage :

19 mars 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 19 mars 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Léa HERR, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Thomas CHARDIN

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/03/2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de procéder à compter du 01/04/2024 à :

- la création des postes tels qu'indiqués ci-dessous :

2 postes			
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Date de création
1	Attaché	TC	01/04/2024

- La modification de la quotité horaire des postes tels qu'indiqués ci-dessous :

2 postes			
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Date de création
1	Adjoint administratif	TNC (21/35) vers TC	04/05/2009
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TNC (21/35) vers TC	28/09/2020

- la suppression des postes tels qu'indiqués ci-dessous :

18 postes			
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Date de création
1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Non complet (32/35)	04/06/2019
1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Complet	17/10/2017
1	Adjoint technique	Non complet (30/35)	02/07/2012
1	Adjoint technique	Complet	27/11/2013
3	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Complet	25/10/2016
4	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Complet	04/06/2019
1	Agent de maitrise principal	Complet	05/07/2016
1	Agent de maitrise principal	Complet	04/06/2019
1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Complet	17/06/2011
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Complet	31/01/2013
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Complet	28/09/2020
1	Ingénieur principal	Complet	22/08/2007
1	Attaché principal	Complet	



- d'établir / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Article 3 : de valider que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 27/03/2024

Publiée le : 28/03/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 040-214002966-20240325-DEL21_240325-DE

